



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°20/2023
portant réglementation de la circulation par alternat

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par CIRCET ERI5280 – 22 Rue du Colombier – 37700 ST PIERRE DES CORPS, à l'occasion de **travaux de réparation d'une conduite télécom en pied de poteau**, rue du Stade, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, **du lundi 17 avril 2023 au 05 mai 2023,**

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de réparation d'une conduite télécom en pied de poteau, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, rue du Stade,

**La circulation sera réglementée en agglomération de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,
rue du Stade
du lundi 17 avril 2023 au vendredi 05 mai 2023**

Article 2 : Durant les travaux, la vitesse maxima autorisée sur cette voie sera de 30 km/h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation sera réduite à une seule voie pendant toute la période d'exécution des travaux.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- CIRCET ERI5280 – St Pierre Des Corps
- SMIPE et La Poste de Bourgueil (pour information)

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 13 Avril 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD

